



Licenciement et handicapé

Par pieran, le 26/01/2023 à 22:12

Bonjour ,

Je vais vous exposer une situation personnelle .

En novembre 2021 , j'ai signé un cdi dans une entreprise d'informatique basée dans le nord. Jusqu'en mai 2022 cette entreprise m'a envoyé faire de la prestation de service pour l'un de ces clients.

En juillet 2022 mon employeur de l'époque me place dans une nouvelle mission pour l'un de ces clients depuis l'antenne régionale de mon employeur (travail via l'agence de mon esn).

Je ne donnerai pas mon âge exact , juste ma tranche d'age. J'ai entre 30 et 40 ans.

Suite à des difficultés personnelles j'ai du entamé des démarches dans le domaine de la santé courant 2022. Il s'avère que je suis autiste Asperger et TDAH . En somme je suis porteur d'un handicapé cognitif (sans déficience intellectuelle) , dont j'ignorais l'existence ! C'est un handicapé très dure à être identifié ... Cela est aussi très impactant dans le monde du travail sans diagnostique. Cela nécessite de voir des professionnels de santé avec des démarches sur plusieurs mois voir années .

N'étant pas en mesure de rester dans l'entreprise ou j'étais, j'ai du "orchestré" de manière malsaine mon licenciement. Je n'étais pas en mesure démissionner et de me retrouver sans revenu.

Cet ex employeur m'a donc licencié pour "insubordination" soit une faute grave.

Je n'étais pas non plus en mesure de fournir un document médical justifiant de ce handicapé . Car cela nécessite des mois voir des années d'attente.

Dans l'urgence, j'ai recherché un autre emploi. Ici encore j'ai signé un nouveau contrat de travail. Je n'ai pas de RTQH. Je ne peux pas en avoir non plus.

Mon nouvel employeur n'est pas au courant que j'ai ce handicapé. Je ne suis pas non plus en mesure de le prouver médicalement. Comme expliqué il faut des mois d'attente pour avoir un justificatif d'un professionnel de santé.

Plusieurs questions me viennent à l'esprit :

1) Quand j'aurais plus de documents administratifs sur mon handicapé d'autisme et de TDAH, puis je me retourner et attaquer mon ancien employeur (la société d'informatique) pour

licenciement abusif et / ou discrimination « envers personne en situation de handicap » ?

2) Mon nouvel employeur , peut il lui me licencier pour « tromperie » lors du recrutement du fait de ne pas communiquer sur mon autisme et TDAH et les impacts ?

J'en ai conscience et ne le fait pas exprès. Un TDAH peut fortement nuire à une activité professionnelle quelconque à cause de difficulté attentionnelle et de concentration.

Je ne tiens à pas me retrouver dans une situation ou mon TDAH , me fait commettre une faute ou erreur pénalement répréhensible par la justice.

En effet mon autisme et mon TDAH peuvent ponctuellement altérer ma charge de travail voir ma qualité de travail .

Pour faire simple . Mon handicap TDAH fait que je commets plus d'erreur d'inattention , j'ai des problèmes de concentration également. J'ai également des problèmes de lenteur. La qualité du travail fourni , ainsi que la quantité de travail restitué s'en retrouve fortement impacté. Cela peut aussi avoir tendance à impacter mes collègues dans le bon déroulement de l'activité du service ou je suis, tout comme l'entreprise elle-même.

J'ai été sensibilisé à la question des handicapes cognitifs (Asperger, tsa, tdah , ted ...) . Ces profils sont souvent sacrifiés voir filtrés dans le monde du travail. D'où des situations de grandes vulnérabilités et grandes précarités.

N'étant pas dans une situation ou je peux me permettre de rester sans travail , et encore moins de rester avec des allocations chomages. J'ai besoin d'avoir une rentrée d'argent continue , donc un salaire.

Merci de me donner votre avis

Par **P.M.**, le **27/01/2023** à **11:51**

Bonjour,

Il ne peut y avoir de discrimination au handicap si l'employeur n'est pas mis au courant de celui-ci...

Pour le premier emploi, vous dites avoir "organisé" votre licenciement, l'employeur n'est donc pas en cause et vous auriez pu préférer demander une visite au Médecin du Travail pour qu'il vous déclare inapte...

La reconnaissance de travailleur handicapé peut durer moins de plusieurs mois et il y a possibilité d'une mise en invalidité...

Par **piéran**, le **27/01/2023** à **22:05**

Bonjour [P.M.](#)

Merci pour votre réponse .

Plusieurs explications pour éclaircir la situation :

" Pour le premier emploi, vous dites avoir "organisé" votre licenciement, l'employeur n'est donc pas en cause et vous auriez pu préférer demander une visite au Médecin du Travail pour qu'il vous déclare inapte... "

L'environnement de travail proposé par l'ex employeur était un environnement de bureau pour un call center extrêmement bruyant . Avec des contraintes horaires de nuit et de week bien trop fort.

Le TDAH que j'ai aurait vite pris le dessus sur mes capacités à tenir sur la durée sur le poste (fatigue, deconcentration, moindre productivité, productivité en deça des objectifs , forte fatiguabilité lié au bruit de l'environnement du bureau , faible resistance à la fatigue et aux horaires de nuit à cause d'autres problèmes de santé lié au sommeil ...) .

La situation aurait débouché sur un burn out ou une depression . Avec un arrêt maladie et des mois d'attentes pour monter un dossier RQTH. Pas possible

Demander une inaptitude à la médecine du travail ? Pas possible non plus . Je ne peux pas me permettre de sacrifier de futures opportunités de travail dans les bureaux en général ... Sachant que je travaille dans des bureaux depuis toujours . Se serait se tirer une balle dans le pied.

J'ai pensé à la carte démission , pas possible car je ne savais combien de temps je serais resté au chômage sans revenu. J'ai des obligations financières.

La rupture conventionnelle , on peut l'oublié. L'entreprise étant une enorme structure cela aurait été refusé d'office par la maison mère.

Me restait une seule solution ... "orchestré" un licenciement en "refusant" de travailler. Tôt ou tard de toute façon l'entreprise m'aurait d'une façon ou d'une autre poussé vers la sortie.

" La reconnaissance de travailleur handicapé peut durer moins de plusieurs mois et il y a possibilité d'une mise en invalidité... "

Au vu de l'urgence de la situation je ne pouvais pas me permettre d'attendre plusieurs mois. Trop de démarche administrative longue et fastidieuse . Qui au final aurait pu aussi ne déboucher sur rien !

J'ai dans mon entourage des personnes qui sont Asperger et / ou TDAH . Certains se sont cassés les dents ! Des MDPH ont refusé les dossiers de demandes de RQTH ! Mettant des personnes avec un handicap cognitif dans des situations très délicates .

Par **P.M.**, le **27/01/2023** à **22:26**

[quote]

Je ne peux pas me permettre de sacrifier de futures opportunités de travail dans les bureaux en général ... Sachant que je travaille dans des bureaux depuis toujours . Se serait se tirer une balle dans le pied.

[/quote]

Je vous rappelle que l'inaptitude est décidée pour un poste précis dans une entreprise donnée mais n'interdit pas le salarié de trouver un autre emploi n'ayant pas les m^mes contraintes...

[quote]

J'ai dans mon entourage des personnes qui sont Asperger et / ou TDAH . Certains se sont cassés les dents ! Des MDPH ont refusé les dossiers de demandes de RQTH ! Mettant des personnes avec un handicap cognitif dans des situations très délicates .

[/quote]

D'autres ont dû accepter, tout dépend comment le dossier est présenté...

Le délai de réponse varie entre 3 et 9 mois, il est passé à 4,3 mois en moyenne au deuxième trimestre 2022...